



## **APPEL À CANDIDATURES : SERVICE DE CONSULTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES AUTOCHTONES ET LA CRÉATION DE L'INSTANCE CONSULTATIVE AUTOCHTONE DE LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**

### À PROPOS DE LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL

La Fondation du Grand Montréal (FGM) est une fondation communautaire qui dessert le territoire que nous appelons aujourd'hui le Grand Montréal (82 municipalités dont les villes de Montréal, Laval, Longueuil et les communautés Kanien'kehá:ka de Kahnawà:ke et Kanehsatà:ke). La FGM possède une solide expérience dans la création et la gestion de fonds philanthropiques et se distingue par sa volonté de développer des partenariats et des relations sincères avec les communautés selon les principes de la philanthropie basée sur la confiance et de la distribution participative. Ses domaines d'intervention prioritaires, selon son [Plan stratégique 2022-2026](#), sont l'équité sociale, la diversité et l'inclusion, la transition écologique, l'éducation, la santé et la culture. Depuis plusieurs années la FGM s'emploie, de façon intentionnelle, à engager des efforts visant la réconciliation en distribuant des fonds et en établissant des relations réciproques avec des communautés et des organisations des Premières Nations et des Inuit à travers le Grand Montréal.

### À PROPOS DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES AUTOCHTONES

Le Fonds de soutien aux initiatives autochtones a été créé en 2021 dans le cadre de la démarche globale de la FGM en faveur de la justice, de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. Entre 2021 et 2024, le Fonds a octroyé un montant annuel de 100 000 \$ à des organisations dirigées par des personnes autochtones dans le Grand Montréal. Des distributions d'un montant maximal de 20 000 \$ par année sont offertes aux organisations sur une base non concurrentielle. La Fondation met l'accent sur l'établissement de relations réciproques avec ces dernières par le biais de rencontres informelles, de participation à des événements, de collaborations, etc. La FGM n'exige pas de proposition formelle et n'impose pas de rapports obligatoires aux organisations qu'elle soutient financièrement.

Outre cette enveloppe réservée, le cadre stratégique régissant l'octroi des distributions est assorti d'une cible, selon laquelle au moins 50 % des montants que la Fondation accorde à partir de ses fonds propres doivent soutenir six populations historiquement marginalisées, notamment les personnes noires, autochtones ou racisées, les personnes LGBTQ2S+, les femmes et les filles, ainsi que les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle de nature physique ou intellectuelle et les personnes neurodivergentes. Ainsi, les initiatives et projets visant à soutenir les personnes autochtones, ainsi que les organisations menées par des personnes autochtones, sont également soutenues par le Fonds Collectif pour le climat et la transition écologique, le Fonds Collectif pour l'équité sociale, le Fonds Collectif Femmes Action Montréal, ainsi que les programmes de subventions fédérales occasionnellement administrés par la FGM.



## VISION ET OBJECTIFS DE LA FGM CONCERNANT SES ACTIONS VERS LA RÉCONCILIATION ET EN APPUI AUX PRIORITÉS EXPRIMÉES PAR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Au cours des quatre dernières années, le Fonds de soutien aux initiatives autochtones a permis à la FGM d'établir des relations de confiance dans de nombreuses communautés des Premières Nations et des Inuit du Grand Montréal, et de soutenir une grande diversité de causes et d'organisations, y compris des initiatives émergentes.

Au printemps 2024, la FGM a entamé des consultations concernant les perspectives de développement du Fonds de soutien aux initiatives autochtones, notamment sur sa gouvernance, sa portée, sa capacité financière et la sélection des bénéficiaires.

Guidée par les conseils de ses partenaires et le leadership des membres autochtones de son conseil d'administration, la FGM est déterminée à poursuivre son cheminement vers le renforcement des relations réciproques, à réfléchir sur ses pratiques de distribution en s'appuyant sur les principes de la réconciliation et les priorités exprimées par les populations autochtones et en mettant en place les stratégies suivantes :

1. **Créer une instance consultative dirigée par des personnes autochtones** et ayant pour mandat :
  - de déterminer les priorités, les mécanismes de prise de décision et le cadre d'octroi du financement du Fonds de soutien aux initiatives autochtones de la FGM;
  - d'examiner les demandes présentées au Fonds et de recommander l'attribution du financement;
  - d'offrir une rétroaction et des conseils à la FGM sur ses progrès globaux concernant la réconciliation et la décolonisation de ses pratiques, tel que décrit dans la [Feuille de route](#) vers la réconciliation adoptée par le conseil d'administration de la Fondation en 2023.
2. Faciliter le transfert des capacités opérationnelles et de l'expertise de la FGM concernant le financement d'initiatives favorisant **l'avancement des priorités et des objectifs déterminés par l'instance consultative autochtone** et les communautés qu'elle représente (incluant l'expérience acquise par la FGM relativement à la philanthropie basée sur la confiance, à la distribution participative, au renforcement des capacités et au soutien accordé aux organisations *grassroots* comme aux organisations émergentes).
3. **Amener progressivement la FGM à s'orienter vers un modèle d'engagement durable** qui reconnaît et honore les façons de penser et d'être autochtones et allochtones.
4. Contribuer à la création d'un espace de dialogue et d'approfondissement des relations mettant de l'avant les valeurs de la réconciliation.



## PLAN DE TRAVAIL

La Fondation du Grand Montréal croit que la reconnaissance et le soutien à l'autodétermination des communautés et des organisations autochtones doit être au cœur de la réconciliation. Par conséquent, une première étape essentielle vers la transformation et le développement de ses stratégies consiste à transférer le pouvoir d'établissement des priorités et de recommandation aux représentant-e-s des communautés autochtones du Grand Montréal, tout en fournissant le soutien structurel et opérationnel nécessaire à la réalisation de ce travail.

**Le présent mandat porte sur la mise en place et la phase pilote du Fonds de soutien aux initiatives autochtones de la FGM, concernant le processus renouvelé et coordonné par les représentant-e-s autochtones.** Il est prévu que la phase pilote soit d'une durée de deux ans.

Ceci comprend :

- la création du mandat et la composition de la première instance consultative autochtone;
- la facilitation de la co-crédation des mécanismes de prise de décision et de distribution du financement;
- la facilitation du travail de l'instance consultative tout au long de la phase pilote et;
- l'évaluation de la phase pilote.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

**Le leadership et l'orientation d'ensemble** de ce processus de transformation seront assurés par les membres autochtones du conseil d'administration de la FGM.

La personne consultante assurera pour sa part le **leadership opérationnel** du processus (création d'un mandat et d'une matrice de compétences pour l'instance consultative autochtone, conduite du processus de recrutement et d'intégration et soutien à l'instance dans la phase initiale de son fonctionnement).

Enfin, l'équipe d'engagement dans la communauté de la FGM **apportera un soutien opérationnel** à la personne consultante et à l'instance consultative et restera responsable de la coordination générale et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus. Elle **assurera également la liaison** avec les parties prenantes internes (conseil d'administration, comités, présidence-direction générale et personnel de la FGM) et externes (autres fondations, bénéficiaires autochtones actuels et potentiels, autres organisations).

## DURÉE DU MANDAT

À partir du printemps 2025. Un calendrier réaliste ainsi qu'un calendrier des livrables seront discutés et déterminés avec la personne choisie avant la signature du contrat.



## ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LIVRABLES

### **Étapes préparatoires**

- cartographie des parties prenantes de l'écosystème autochtone d'organisations et collectifs communautaires du Grand Montréal;
- rédaction d'un mandat complet pour la mise sur pied de la première instance consultative autochtone de la FGM;
- détermination des compétences clés nécessaires à cette instance et création d'une matrice de compétences;
- co-conception du processus de recrutement pour cette instance autochtone, participation à l'identification et à l'approche des candidat·e·s approprié·e·s et conseils sur le processus de sélection;
- création et direction du processus d'intégration de l'instance consultative, en facilitant la co-création des mécanismes de flux de travail, de prise de décision et d'établissement des priorités, tout en mettant en place les protocoles culturels appropriés;
- conseils à l'équipe de la FGM sur la manière de bien aligner les processus et les mécanismes de distribution de financement du Fonds de soutien aux initiatives autochtones avec les priorités et les attentes de l'instance consultative.

### **Phase pilote**

- faciliter et éclairer le processus de prise de décision pendant le cycle de subvention pilote du nouveau Fonds de soutien aux initiatives autochtones;
- si nécessaire, assurer la formation, l'encadrement ou le soutien des membres de l'instance consultative;
- diriger le processus d'évaluation de la phase pilote et formuler des recommandations pour aller de l'avant.

## BUDGET

Entre 20 000 et 35 000 \$. Les candidat·e·s intéressé·e·s sont invité·e·s à inclure des estimations budgétaires dans leurs propositions, y compris leurs taux horaires, le nombre d'heures prévu et le calendrier estimé du projet.

## QUALIFICATIONS SOUHAITÉES

- La priorité sera accordée aux candidats issus des Premières Nations, aux Inuit et aux Métis.
- Expérience avérée dans la création et la mise en œuvre de programmes de distribution de financement axés sur les populations autochtones et la réconciliation; la création ou la mobilisation d'instances consultatives autochtones, ou d'instances similaires.
- Connaissance du secteur philanthropique autochtone et allochtone au Canada et expérience pratique de la collaboration avec les parties prenantes du secteur.



# Fondation du Grand Montréal

- La connaissance des communautés des Premières Nations et des Inuit, ainsi que du secteur communautaire du Grand Montréal – y compris des communautés autochtones urbaines, des communautés de Kahnawà:ke et de Kanehsatà:ke – de même qu’une expérience de la collaboration avec les parties prenantes sont fortement souhaitées.
- Compréhension des modèles et approches culturellement appropriés et expérience dans la création ou l’animation d’espaces de discussion et de prise de décision qui ne reproduisent pas les dynamiques néfastes et les déséquilibres de pouvoir présents dans la philanthropie traditionnelle.
- Bilinguisme (français-anglais) fortement souhaité.
- Une expérience de travail avec des approches philanthropiques équitables et anti-oppressives (philanthropie basée sur la confiance, distribution participative, etc.) constitue un atout.

## SOUSSION D’UNE PROPOSITION

Veillez svp soumettre votre proposition de service, y compris un budget et un calendrier général avant le 30 juin 2025. En plus de la proposition, veuillez soumettre votre CV et toute référence à des projets et collaborations antérieurs qui serait pertinente par rapport au présent mandat.

Les propositions et les CV doivent être envoyés par courrier électronique à Marie-Andrée Farmer, directrice des initiatives stratégiques et des partenariats communautaires, à l’adresse suivante : [marie-andree.farmer@fgmtl.org](mailto:marie-andree.farmer@fgmtl.org).

Après avoir examiné les propositions, la FGM invitera les candidats à un entretien de sélection.

La FGM se réserve le droit de rejeter les propositions sans accorder d’entretien si les grandes lignes des services proposés ou le budget ne répondent pas aux conditions du projet ou si la personne candidate ne détient pas les qualifications souhaitées.

En cas de refus, la FGM garantit qu’elle n’utilisera pas les informations contenues dans la proposition à ses propres fins. La FGM peut toutefois conserver la proposition dans ses dossiers à des fins de références ou de collaborations futures avec l’accord du candidat.

La FGM se réserve le droit de demander des modifications raisonnables à la proposition retenue.